

■ **Arrêté du maire n°SGA-AR-2026-527**
Portant opposition au transfert de certains
pouvoirs de police spéciale du maire au
président de la Communauté
d'Agglomération Creil Sud Oise

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire, et l'article L5211-9-2 relatif au transfert de certaines attributions de police spéciale des maires au président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise,

■ **Considérant :**

Considérant que la communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

- assainissement
- collecte des déchets ménagers
- réalisation des aires d'accueil et de terrains familiaux des gens du voyage ;
- voirie d'intérêt communautaire
- habitat.

Considérant qu'en application de l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de police spéciale attachés à ces compétences sont transférés de plein droit au président de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le maire dispose, dans les conditions prévues par la loi, de la faculté de s'opposer au transfert de certaines de ces attributions de police spéciale ;

Considérant que le Maire de la commune de Creil souhaite conserver l'exercice de certaines attributions de police spéciale concernées sur le territoire communal et s'opposer aux transferts de certaines compétences de police spéciale.

■ **Arrête :**

Article 1 : Le maire de la commune de Creil s'oppose au transfert au Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise des pouvoirs de police spéciale suivants :

- les attributions de police spéciale en matière de circulation et de stationnement, dans le cadre de la compétence voirie ;
- les attributions relatives à la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
- les attributions de police spéciale en matière d'habitat, dans les domaines prévus par l'article L 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Président de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise et publié conformément aux dispositions en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 9 septembre 2026

Le Maire

Omar YAQCOB
(OISE)

Date de notification : 13/10/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 13/10/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 13/10/2026